

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
23/09/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-46 - Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal
2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,
Vu le budget primitif 2025 et sa première décision budgétaire modificative,

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement	: 400.700,00 €
- Section d'investissement	: 0,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				Charges à caractère général		
	60628	511	Dust	Fourniture de bulbes pour le fleurissement	4 000,00 €	
	60631	Multi	Pers.	Fournitures d'entretien	-3 000,00 €	
	60632	312	Pers.	Achat petits équipements Château	1 000,00 €	
	60632	325	Cult.	Achats jeux de maillots	1 000,00 €	
	617	511	Dust	Diagnostic phytosanitaire des arbres	6 500,00 €	
	62268	020	Fin.	Honoraires	15 000,00 €	
	6228	511	Dust	Gestion différenciée	-7 000,00 €	
	6245	281	Péri.	Transport cantine	2 000,00 €	
	62875	282	Scol.	Entrées piscine	200,00 €	
014				Atténuation de produit		
	7E+06	01	Fin	Fonds de péréquation (FPIC)	-15 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
68				Dotation aux provisions		
	6815	01	Fin.	Provisions pour CET et contentieux	274 179,00 €	
	6885	01	Fin.	Provision pour garanties d'emprunts	121 821,00 €	
70				Produits des services		
	70878	020	Fin.	Refacturation à des tiers		2 398,03 €
78				Reprise sur provisions		
	7816	01	Fin.	Reprise sur dépréciations des immobilisations		180 000,00 €
	7817	01	Fin.	Reprise sur dépréciations des actifs circulants		216 000,00 €
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement		
042				Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	777	01	Fin.	Quote-part 2025 subvention d'investissement transférées au compte de résultat		2 301,97 €
					400 700,00 €	400 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
101	2128	511	Dust	AMENAGEMENT ESPACES VERTS Pose d'une dalle emplacement ancienne gare	10 000,00 €	
102	2128	025	Dust	CONSTRUCTION CIMETIERE Aménagement cimetière St-Pierre (colombarium, pas, stèle)	5 000,00 €	
109	2188	312	Dust	ACQUISITION MATERIELS DIVERS 2 armoires froides + sèche-linge	13 869,00 €	
111	21312	211	Dust	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE Cours école maternelle	-26 200,00 €	
112	21312	211	Dust	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE Chemin d'accès maternelle et clôture	-30 000,00 €	
113	21318	312	Dust	TRAVAUX CENTRE JULES VERNE Gestion Technique Centralisée (GTC Chaufferies)	-19 615,00 €	
116	21318	312	Dust	TRAVAUX CHÂTEAU FABERT Gestion Technique Centralisée (GTC Chaufferies)	-30 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
118	21314	322	Dust	TRAVAUX VESTIAIRES ET STADES F+P portes vestiaire foot suite sinistre	11 359,00 €	
119	2313	325	Dust	TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE Avenant marché (dégradation arches et ferrure)	37 208,00 €	
124	21318	020	Dust	ATELIERS MUNICIPAUX F+P porte sectionnelle suite sinistre	3 217,00 €	
134	21311	020	Dust	TRAVAUX BATIMENT MAIRIE Dispositif désembouage + 4G ascenseur	22 860,03 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		
040	139361	01	Fin.	Opérations d'ordre de transfert entre sections DETR véhicule électrique acquis en 2021	2 301,97 €	
					0,00 €	0,00 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2025 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250930-2025-46ADEL-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

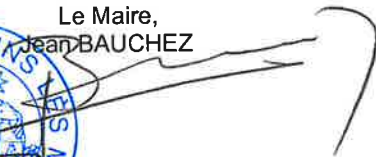
Notification : 06/10/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.